

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT VEHICULES
TRAVAUX DE MISE EN SECURITE – 14 RUE DE VIRE**

Le Maire de Condé en Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la demande M. Le Floc'h Jonathan représentant la SAS ALTI JOB – 24 route de Caen – 14980 ROTS concernant des travaux de mise en sécurité, de purges de balcons et de réfection de cheminée au droit du N°14 Rue de Vire – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité, de purges de balcons et de réfection de cheminée au droit du N°14 rue de Vire – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser l'utilisation du domaine public, d'interdire le stationnement des véhicules et l'accès aux piétons sur les sections visées aux articles 1 & 2.

ARRETE :

Article 1 : A compter du lundi 6 avril 2026 et jusqu'au vendredi 24 avril 2026, l'entreprise SAS Alti Job est autorisée à utiliser le domaine public, le stationnement des véhicules sera interdit sur 4 places de stationnement au droit du 14 rue de Vire – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie afin de permettre à la SAS Alti Job d'installer une nacelle et de pouvoir procéder à des travaux de mise en sécurité, de purges de balcons et de réfection de cheminée.

Article 2 : A compter du lundi 6 avril 2026 et jusqu'au vendredi 24 avril 2026, pour des raisons de sécurité, l'accès aux piétons sera interdit sur le trottoir. Des panneaux devront être installés en amont et en aval du chantier afin d'inciter les piétons à changer de trottoirs sur les passages piétons les plus proches.

Article 3 : Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par la SAS Alti Job.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. Le Floc'h de la SAS Alti Job.

Fait à Condé-en-Normandie, le 2 avril 2026

Le Maire

Sylvain Delange

